

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et un et le 4 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

### Nombre de membres

En exercice	23
Présents	20
Votants	22
dont Pouvoirs	02

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, P. Meylan, S. Mercet

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, C. Roy, J. Personnaz, V. Roy, S. Manganelli, S. Baud, S. Casabianca, R. Cusin, G. Vilmin, M. Aragon

Pouvoirs : T. Eudes donné à S. Baud, F. Aragon donné à M. Aragon

Excusés : S. Tugler-Rossi

A été nommé secrétaire : C. Roy

### INSTANCES - Indemnités de fonction des élus- modification

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-55,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu le choix qui est fait de nommer un troisième conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (Majorations éventuelles)

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 85% de 51.6 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) de la fonction publique
- Adjoint = 85% de 19.8 % de l'Indice Brut 1027 (IM830)
- Conseiller délégué = 38% de 19.8 % de l'Indice Brut 1027 (IM830)

- Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES VOTEES

QUALITE	Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus *	Taux des indemnités votées
Monsieur le Maire	1705.89€	85% de 51.6% de l'IB 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	654.59€	85% de 19.8% de l'IB 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	654.59€	85% de 19.8% de l'IB 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	654.59€	85% de 19.8% de l'IB 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	654.59€	85% de 19.8% de l'IB 1027
5 <sup>ème</sup> adjoint	654.59€	85% de 19.8% de l'IB 1027
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	292.63€	38% de 19.8% de l'IB 1027
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	292.63€	38% de 19.8% de l'IB 1027
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	292.63€	38% de 19.8% de l'IB 1027
<b>TOTAL</b>	<b>5856.75€</b>	<b>Enveloppe maximale 5857.43€</b>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- DE FIXER les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus à compter du 5 Février 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire  
A Beaumont  
Le maire,

